

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

RAPPORT DU PRESIDENT

ASSEMBLEE DU 22 DECEMBRE 2015

En vue de l'Assemblée du Conseil supérieur des messageries de presse convoquée pour le 22 décembre 2015 à 11 heures, le Président présente aux membres du Conseil supérieur des messageries de presse le présent rapport.

Rapport du Secrétariat permanent sur le contrôle comptable des sociétés coopératives de messageries de presse

La loi n° 47-585 du 2 avril 1947 telle que modifiée par la loi du n° 2011-852 du 20 juillet 2011 dispose en son article 18-6 (10°) que le Conseil supérieur « *exerce le contrôle comptable des sociétés coopératives de messageries de presse, conformément à l'article 16. Il s'assure en particulier que les sociétés coopératives de messageries de presse et les entreprises commerciales mentionnées à l'article 4 qui distribuent des quotidiens d'information politique et générale opèrent une distinction claire, le cas échéant dans le cadre d'une comptabilité par branche, entre la distribution de ces quotidiens et celle des autres publications* ».

Le Secrétariat permanent présentera à l'Assemblée un rapport sur le contrôle comptable des sociétés coopératives de messageries de presse exercé conformément aux dispositions précitées de la loi du 2 avril 1947.

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

Le Président rendra compte des travaux effectués par la Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries de presse.

Budget prévisionnel 2016 du Conseil supérieur

Conformément à l'article 7.1 du règlement intérieur du Conseil supérieur, « *le Secrétariat permanent prépare chaque année, sous l'autorité du Président du Conseil supérieur, un projet de budget prévisionnel du Conseil supérieur pour l'exercice à venir. Le Président soumet ce projet à l'Assemblée. Le vote du budget prévisionnel par l'Assemblée rend celui-ci exécutoire* ».

Conformément à ces dispositions, le Président présente à l'Assemblée le budget prévisionnel 2016 du Conseil supérieur.

Renouvellement des membres de la Commission du réseau

Le Président rappelle que suivant l'article 9.2.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur : « Le Président du Conseil supérieur établit, après consultation des conseils d'administration des coopératives, la liste des membres de la Commission du réseau. Il soumet cette liste à

l'approbation de l'Assemblée. Les membres de la Commission du réseau sont désignés pour un mandat de deux (2) ans. Leur mandat est renouvelable ».

Le Président rappelle que les membres de la Commission du réseau actuelle avaient été désignés par l'Assemblée du Conseil supérieur en sa séance du 20 décembre 2013 et qu'ils ont siégé à compter de la séance de janvier 2014.

Par courrier en date du 23 octobre 2015, le Président a sollicité l'avis du conseil d'administration de chacune des trois coopératives [Coopérative de distribution des quotidiens (CDQ), Coopérative de distribution des magazines (CDM) et Messageries lyonnaises de presse (MLP)] qui lui ont répondu par courriers des 4 novembre 2015 (CDQ, CDM) et 8 décembre 2015 (MLP).

Aussi, après consultation, le Président soumet la liste des membres suivante à l'approbation de l'Assemblée :

- M. Philippe Abreu - Président - directeur général, Editions En Direct ;
- M. Hervé Bonnaud - Directeur de la diffusion, Le Monde ;
- M. Alexandre Campi - Directeur des ventes, Groupe Michel Hommel ;
- M. Xavier Costes - Directeur des ventes, Uni-Editions ;
- M. Michel Delbort - Directeur commercial presse, L'Equipe ;
- M. Jean-Luc Filegon - Directeur de la diffusion, Groupe Marie-Claire ;
- M. Jean Girault - Directeur des ventes, Le Point
- M. Marc Lemius - Directeur de la diffusion, Bauer media France ;
- Mme Maud Lutiniér - Directeur des ventes, Bayard ;
- Mme Catherine Massabuau - Directeur des ventes, Groupe Les Echos ;
- M. Philippe Merrien - Responsable Diffusion Pôle, Mondadori France ;
- M. Daniel Gillon, Directeur régional presse magazine France, Lagardère active
- M. Bruno Recurt - Directeur des ventes, Prisma média.

Conformément à l'article 9.2.3 du règlement intérieur du Conseil supérieur, le Président désignera le président et le vice-président de la commission.

Paris, 14 décembre 2015



Le Président du Conseil supérieur des messageries de presse
Jean-Pierre ROGER